

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2024-10-05 du 10 octobre 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le ministère de la Culture à destination des personnes en situation de handicap et à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondante**

### **Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351.7 et L.351-10 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu le projet présenté par le ministère de la Culture ;

Vu le projet de convention juridique proposé par la directrice de l'établissement public administratif à passer entre le ministère de la Culture et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 1 692 376 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par le ministère de la Culture dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention juridique proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante ;
3. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
4. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024-10-05 du 10 octobre 2024, portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le ministère de la Culture à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de présents au moment de la délibération : 28

Nombre de membres votants : 17

Abstentions : 0

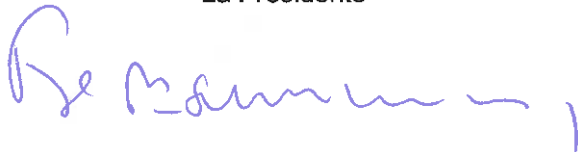
Nombre de voix « Pour » : 17

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée ~~rejetée~~.

À Paris, le 10 octobre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE